

**Ministère de l'Industrie, des P&T et du Tourisme.**

Direction Générale de l'Industrie

Paris, le

Service d'Action Régionale  
pour la Sécurité  
et la Compétitivité IndustriellesDECISION D'APPROBATION DE MODELE D'EFFET LIMITE  
n° 87.2.06.831.1.0 du 29 juin 1987-----  
Humidimètre FOSS ELECTRIC  
modèle SM 10  
pour grains de céréales et graines oléagineuses.  
-----

La présente décision est prononcée en application du décret du 30 novembre 1944 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 73-330 du 15 mars 1973, relatif aux humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

FABRICANT :Société FOSS ELECTRIC France  
80, rue Taitbout  
75009 PARISOBJET :La présente décision complète la décision  
n° 87.1.05.831.1.0 du (1)CARACTERISTIQUES :

L'humidimètre FOSS ELECTRIC modèle SM 10 qui fait l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la liste des espèces qui est complétée comme suit :

Maïs	: 8 à 45 %	Triticale	: 8 à 25 %
Lin	: 6 à 25 %	Seigle	: 8 à 25 %

VALIDITE :

La durée de validité de la présente décision est d'un an à compter de la date de sa signature.

(1) Revue de métrologie de

INSCRIPTION REGLEMENTAIRE :

La plaque signalétique des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro de celle-ci.

Les autres dispositions de la décision citée en objet sont inchangées.

Pour le ministre et par délégation,  
le directeur, adjoint au directeur  
général de l'industrie,



A. PERROY